|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\amichel\Documents\ANGEL\grand angle\nouveau Logo GA Carte -.jpg  **siège social** : Association GRAND ANGLE  chez M. BOITEL Alain, 5 rue Roger Salengro  Appartement 22  02600 VILLERS-COTTERÊTS  Tél : 03 23 59 60 22 ou 06 63 00 54 29  **e.mail** : alain.grandangle@gmail.com |  |

**Règlement Intérieur**

**De l’Association Grand Angle**

**Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les divers points non prévus dans les statuts de l’association, notamment ceux ayant traits à l’administration interne.

Le présent règlement intérieur est remis à l’ensemble des membres ainsi qu’à chaque nouveau membre.

**Article 1 : Cotisation**

Les membres adhérents doivent s’acquitter d’une cotisation annuelle de ……… Euros pour les membres majeurs et de …….. Euros pour les membres mineurs.

La cotisation couvre la période du 1er septembre au 31 Août de l’année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l’assemblée générale sur proposition du conseil d’administration.

Le versement de la cotisation annuelle, doit être effectué par espèces ou par chèque établi à l’ordre de l’association. Il doit être effectif au plus tard un mois après l’assemblée générale.

Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d’année en cas de démission, d’exclusion, ou de décès d’un membre.

La cotisation est due dans sa totalité, pour toute adhésion effectuée de septembre à fin janvier, puis à partir du 1er février, elle sera de moitié.

**Article 2 : Admission des nouveaux membres**

L’association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d’adhésion, qui comportera leurs coordonnées. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin sera contresigné par le représentant légal.

Cette demande doit être ensuite acceptée par le conseil d’administration. A défaut de réponse dans un délai de quinze jours du dépôt du bulletin d’adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

**Article 3 : Exclusion**

Précisions sur l’article 6 des statuts concernant les radiations

Autres motifs d’exclusion :

* Propos désobligeants envers les autres membres
* Comportement non conforme avec l’éthique de l’association
* Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Cette exclusion doit être prononcée par le conseil d’administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d’exclusion est engagée, à la majorité absolue des membres présents comme indiqué dans l’article 9 des statuts.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la procédure de radiation.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

**Article 4 : Démission – Décès – Disparition**

Conformément à l’article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous simple lettre sa décision au président.

**Article 5 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d’administration conformément à l’article 14 des statuts de l’association « GRAND ANGLE » puis ratifié par l’assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d’administration à tout moment selon la procédure de l’article 9 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l’association.

**Remarque :**

Le règlement intérieur permet de préciser le fonctionnement de l’association décrit dans les statuts. Cependant, il ne saurait s’y substituer. Il est par conséquent dépendant des clauses statutaires et ne peut s’y opposer.

**Article 6 : Caution pour le prêt du matériel de l’association :**

Un Chèque de caution sera demandé à chaque adhérent qui recevra en prêt un lot de cadre et de passe partout et du matériel pour accrocher des cadres. Ce chèque devra être renouvelé chaque année au mois de novembre, afin d’en assurer sa validité. Il sera encaissé, en cas de non restitution des cadres par l’adhérent qui ne renouvellerait pas son adhésion à l’association.

Un chèque de caution sera demandé également pour tout prêt de matériel. Il sera restitué lorsque le matériel sera rendu dans l’état d’origine.

**Le Président** : **Le trésorier** :  **Le secrétaire :**

**A. BOITEL M. DOCQUIN A. MICHEL**